



Communiqué de presse
21 mars 2021

Projet de loi Climat : Une attaque en règle des maires écologistes contre les commerçants de proximité

Dns une tribune publiée ce dimanche dans les colonnes du JDD, les trois maires écologistes des métropoles de Lyon, Bordeaux et Grenoble appellent le gouvernement à leur donner les pleins pouvoirs pour interdire la digitalisation des vitrines de leurs commerçants.

A croire que les maires écologistes n'aiment pas leurs commerçants... Pire, ils s'acharnent par pure idéologie sur un secteur en pleine souffrance économique. Alors que des dizaines de milliers de rideaux sont baissés pour cause de confinement et couvre-feu ; ils ordonnent des mesures discriminatoires à l'encontre des commerces de proximité de centre-ville.

Le collectif avait alerté dès le début de sa mobilisation que l'article 7 de la loi climat était une interdiction déguisée des dispositifs de communication des commerçants. Le crime est signé avant même d'avoir été commis.

Nous refusons d'être les Amish du commerce. Une publicité numérique diffusée en vitrine est moins consommatrice en énergie qu'une publicité lue sur un ordinateur (étude KPMG de septembre 2020). L'article 7 est donc clairement une mesure discriminatoire à l'encontre des commerçants. En refusant que les commerçants physiques se digitalisent, ces élus écologistes font le jeu des pure-players du web comme Amazon dont on connaît les méfaits bien plus dévastateurs sur l'environnement.

Face à cette volonté ouvertement affichée de nuire au commerce de proximité et à ces attaques sans précédent contre la liberté d'entreprendre et le droit de propriété, nous appelons les élus à retrouver raison et à soutenir les 600 000 commerçants de proximité, indépendants, restaurateurs et leurs 1 200 000 salariés qui se battent en ce moment pour leur survie.

Mesdames, messieurs les députés, vous ne pouvez pas défausser votre responsabilité sur les élus locaux car certains, preuve en est, n'agissent pas par pragmatisme mais par idéologie. Votez contre l'article 7 !

Rappel de nos revendications

Nous ne céderons pas à des ajustements de l'article qui ne changent rien au fond : la vitrine des commerces, propriété privée des commerçants, ne doit pas être soumise au bon vouloir des maires. Cette mesure constitue une atteinte alarmante à la liberté d'entreprendre et de commercer !

Nous rappelons que cette mesure ne répond en aucun cas à la lutte contre le dérèglement climatique : il est prouvé que les écrans digitaux sont moins néfastes pour la planète que d'autres

médias. La publicité extérieure numérique est notamment 3 à 4 fois moins énergivore que la publicité TV ou digitale.

Enfin, il est totalement contradictoire de demander aux commerçants de digitaliser leurs activités suite à la fermeture des commerces durant les confinements, notamment afin de faire face aux pures-players du web comme Amazon tout en attaquant la liberté d'entreprendre et de communiquer, en interdisant implicitement les dispositifs numériques y contribuant.

#1 Atteinte à la liberté d'entreprendre et de commercer

#2 Remise en cause du droit de propriété

#3 Porte ouverte aux interdictions basées uniquement sur le bon vouloir des maires

#4 Une complexité administrative insupportable pour les commerçants

#5 Une insécurité juridique forte

#6 Une mesure discriminatoire

#7 Accentuation de la crise des centres-villes en fragilisant le commerce local

#8 Porte ouverte à une future taxation des vitrines

Pour suivre le collectif :

Facebook : [Collectif Touche pas à ma vitrine](#)

Twitter : [@CollectifTPMV](#)

Site internet : www.touchepasamavitrine.org

À propos

Le collectif « Touche Pas À Ma Vitrine » fédère les commerçants indépendants, les présidents d'associations de commerçants et les fédérations représentantes de la profession.

Contact presse

touchepasamavitrine@gmail.com - 06 11 99 16 01